

FOOT



Creuse

hebdo



HORS SERIE SPECIAL AG

District de la Creuse

Siège social :

17 Rue Jean Bussière
Z.I. Cher du Prat
23000 GUERET

Accueil :

Guillaume LACAN
Véronique CHANUDET
Tél. : 05.55.52.09.85

Site et E-mail :

Site : <http://foot23.fff.fr>
E-mail : district@foot23.fff.fr

Horaires d'ouverture des Bureaux

Du 15 novembre au 15 mars

Lundi : 9h-12h et 13h-17h
Mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 13h-17h
Mercredi : 8h-12h

Du 16 mars au 14 novembre

Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h et 13h-17h
Mercredi : 8h-12h
Vendredi : 8h-12h et 13h-16h30

RAPPEL

Nous vous rappelons que la présence des clubs est obligatoire sous peine d'une amende de 110 euro.

Sommaire

Page 2 : rappels de procédure

Page 3 : liste des candidats

Pages 3 à 13 : rapports d'activité

Pages 14 à 27 : vœux

ASSEMBLEE GENERALE

VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022

à 19 heures

Salle de Conférences

du Crédit Agricole Centre-France,
Avenue d'Auvergne à GUERET

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2021
- 2- Accueil du Président
- 3- Désignation des scrutateurs
- 4- Présentation des candidats
- 5- Elections complémentaires au Comité de Direction
- 6- Discussion et vote du rapport moral 2021/2022
- 7- Examen des vœux
- 8- Résultat des élections et éventuel 2^{ème} tour
- 9- Présentation du Challenge Fair-Play Groupama
- 10- Présentation du projet Foot à l'École
- 11- Election du Président du District
- 12- Allocution du nouveau Président du District
- 13- Intervention des personnalités
- 14- Questions diverses
- 15- Clôture de l'Assemblée Générale

Nous vous rappelons que la présence des clubs est obligatoire sous peine d'une amende de 110 euros.

En cas d'impossibilité, le Président du club peut donner pouvoir à un dirigeant de son club ou au Président d'un autre club.



Rappels de procédure

Un Président de club ne pouvant être présent **doit obligatoirement se faire représenter** (grâce à un pouvoir, cf ci-dessous) :

- soit par un licencié de son club
- soit par le Président ou le représentant d'un autre club (ce dernier devant obligatoirement déjà représenter son propre club)

En cas de manquement à ces règles, le représentant du club se verra refuser la possibilité de vote lors de ces Assemblées Générales.

Exemple de pouvoir

« Je soussigné, M. _____, Président du club de _____, donne pouvoir à M. _____ (*préciser la fonction*) pour représenter mon club à l'Assemblée Générale du District de Football de la Creuse qui aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022 à Guéret.
Fait à _____ le _____ (signature) »

NOTA :

- ce pouvoir doit être rédigé sur papier à entête du club (ou via la messagerie officielle)

Extrait de l'article 12.3 des Statuts du District

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.



Liste des candidats à l'élection au Comité de Direction

• AU TITRE DE REPRESENTANTS DES CLUBS

- M. Gilles BEAUQUESNE (Indépendant)
- M. Claude MORELLE (ES Guérétoise)

RAPPORTS D'ACTIVITES

RAPPORT MORAL

Cette saison, tout comme la saison passée, fut encore une saison un peu compliquée.

Si les compétitions ne furent pas arrêtées, elles ont été malgré tout perturbées par ce virus toujours présent et nous osons espérer qu'il se désintéressera de nous la saison prochaine.

Il nous faut rester vigilant.

Cette saison a suscité des satisfactions, des déceptions mais nous devons remercier les clubs qui ont su faire preuve de résilience et d'une adaptabilité sans faille face à cette situation, preuve que tous ensemble nous savons faire front dans l'adversité.

EFFECTIFS

La COVID n'a quand même pas eu complètement raison de notre football.

Notre nombre de licenciés a augmenté par rapport à la saison passée.

Nous avons enregistré 4.469 licenciés contre 4.186 la saison 2020/2021, soit une augmentation de 6,76 %.

Cette augmentation concerne toutes les catégories sauf le foot-loisir et le futsal.

59 clubs étaient en compétition et nos trois groupements de jeunes étaient toujours en activité.

EVENEMENTS

Le retour à une situation quasi-normale a permis au District de reprendre ses activités.

* LES FORMATIONS

- 18, 19, 25 et 26 mars 2022 : module Seniors à Ste Feyre
- 19 et 20 avril 2022 : module U9 à Gouzon
- 21 et 22 avril 2022 : module U11 à La Souterraine
- 30 avril 2022 : module U6-U7 à Gouzon
- 11 et 12 juin 2022 : module U13 à Chambon



* LES MANIFESTATIONS

- 25 et 26 mars 2022 : conférence de Corinne DIACRE à l'Espace André Lejeune de Guéret sur invitation de l'Amicale des Educateurs et participation à un plateau féminin de U6 à U17 à Gouzon
- 27 mars 2022 à Guéret : Finale Départementale Challenge Futsal U11 Fétis-Lahitte
- 9 avril 2022 à Gouzon : Finale Départementale Festival U13 Pitch
- 30 avril 2022 au District : Hommage à Franck TRICOCHÉ.
Un arbre de vie a été planté en sa mémoire.
- 4 mai 2022 : remise Label Jeunes à l'ES Guérétoise
- 7 et 8 mai 2022 à Paris : Journée des Bénévoles
- 18 mai 2022 : remise Label Féminines à l'ESM La Souterraine
- 21 mai 2022 à La Souterraine : Finale Challenge U11 Jean Fougère et Camille Mérot
- 26 mai 2022 à Cosne-Sur--Loire : Challenge Interdépartemental Allier-Cher-Creuse-Nièvre U13-U14 garçons et filles
- 25 juin 2022 à Ste Feyre : Finale des Coupes de la Creuse Jeunes à 11
- 26 juin 2022 à Bénévent : Finale des Coupes de la Creuse Féminine à 8, André Latéras et Jean Bussière
- 8 juillet 2022 à Jarnages : Soirée des Récompenses

NOS EQUIPES DE LIGUE

CHAMPIONNATS SENIORS

Régional 1 :

Championnat à suspens en ce qui concerne l'Entente Sportive Guérétoise qui se battait pour la montée.

Le suspens s'est poursuivi jusqu'à la dernière journée mais elle a vu la victoire de l'ESG qui finit donc en tête et accède à la Nationale 3.

Grosse satisfaction pour le football creusois et félicitations aux joueurs et à leur entraîneur qui sont récompensés du travail qu'ils ont accompli depuis plusieurs années.

Régional 2 :

Deux clubs évoluaient dans ce championnat, Gouzon Avenir et ESM La Souterraine.

Ils finissent respectivement 3^{ème} et 8^{ème}.

Régional 3 :

L'équipe de Boussac termine première et accède à la Régionale 2.

Félicitations à eux.

Aubusson EF et l'ES Guérétoise termine deuxièmes ex-aequo, St Sulpice le Guérétois 5^{ème}.

Felletin, après une saison particulièrement difficile a résisté et a été jusqu'au bout du championnat mais jouera en District la saison prochaine.

LES JEUNES

U18 R1 : une seule équipe dans ce championnat, Creuse Pôle Sud qui termine à la 4^{ème} place, place très honorable.

U18 R2 : une seule équipe, l'ESM La Souterraine, qui finit elle 5^{ème}



U17 R1 : l'ES Guérétoise, seule équipe creusoise en lice, finit 5^{ème} de sa poule

U17 R2 : Creuse Pôle Sud finit malheureusement dernier

U16 R1, U15 R1 : une seule équipe d'un même club dans ces championnats, l'ES Guérétoise pour un classement respectif de 3^{ème} et 6^{ème}

U14 R2 : l'ES Guérétoise a évolué dans cette compétition et termine 6^{ème}

U13 : l'ES Guérétoise, ayant accédé à mi-saison après sa première place en Championnat Départemental, termine dernière de sa Poule.

LES FEMININES

Nous avons enregistré 26 licences de plus cette saison par rapport à la saison passée, mais nous regrettons cependant qu'il n'y ait plus d'équipes évoluant en Championnat de R1, deux équipes s'étaient engagées en Championnat de R2.

L'ESM La Souterraine a malheureusement déclaré forfait général et a évolué en Championnat Départemental tout comme St Vaury qui n'a pu honorer son engagement en Championnat Interdistricts.

Jarnages-Parsac a malheureusement dû déclarer forfait général dans ce Championnat.

L'ES Guérétoise a été éliminée au 4^{ème} tour de la Coupe de France et a fini 3^{ème} du Championnat.

NOS EQUIPES DE DISTRICT

La Commission de Gestion des Compétitions fera le détail de ses activités mais nous pouvons vous donner le nombre d'équipes engagées.

146 équipes s'étaient engagées dans les différents championnats Départementaux de U13 à Seniors.

LE BUREAU ET LE COMITE DE DIRECTION

Malgré une saison un peu perturbée, les bénévoles ont encore bien travaillé.

Le Comité de Direction s'est réuni 7 fois et notre Bureau 1 fois.

Les Commissions se sont réunies régulièrement et elles aussi ont beaucoup œuvré.

Nous devons les en remercier.

L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Le décès de Franck TRICOCHÉ et la démission de Sylvain LACOTE ont beaucoup bouleversé le fonctionnement du District que nous avons dû réorganiser.

L'arrivée d'Harlem ZAYAR, détachée par la LFNA sur le poste de Franck a permis de relancer les opérations prévues.

Nous devons grandement la remercier pour le travail qu'elle a effectué avec la collaboration de Vincent PERRIERE, Sylvain DUFAUD et Guillaume LACAN, qui ont beaucoup contribué à l'organisation des manifestations de jeunes.

Le retard a été rattrapé et la saison a pu se terminer avec satisfaction du devoir accompli grâce à eux.

Un grand merci à tous les quatre.

En ce qui concerne Guillaume et Véronique, nous devons leur attribuer une mention particulière.

Guillaume pour ne pas avoir hésité à faire des heures supplémentaires afin de satisfaire les clubs et effectuer les tâches qu'on lui demandées en plus de ses attributions,

Véronique pour avoir secondé son collègue dans la situation difficile dans laquelle se trouvait le District et effectué des tâches supplémentaires.

Plein de remerciements à tous les deux.



En conclusion, nous pouvons être satisfaits des résultats sportifs tant pour les seniors que les jeunes.

Un grand plaisir de savoir qu'un de nos clubs évoluera en N3 la saison prochaine mais aussi un peu d'amertume de voir que certains de nos clubs ont beaucoup de mal à faire une équipe.

Le football creusois est en difficulté, il nous faut trouver une solution pour le revaloriser mais laquelle ?

Je terminerai ce rapport sans oublier de remercier les joueurs, joueuses, jeunes et moins jeunes, éducateurs, bénévoles qui représentent le football creusois au sein de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et nous devons encore les féliciter.

Je remercierai également les membres du District, élus ou cooptés, les salariés, les intervenants extérieurs qui nous apportent leur aide indispensable sans lequel notre District ne pourrait fonctionner.

Enfin, je voudrais adresser un grand merci personnel à Philippe LAFRIQUE pour son engagement et sa contribution au développement du football creusois pour qui il a donné les trois quarts de sa vie.

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE

COMMISSION DE DISCIPLINE

Bilan des sanctions disciplinaires sur 5 saisons

	15/16	16/17	17/18	18/19	21/22
Avertissements	965	847	746	773	734
Sanctions de 1 à 4 matchs	79	80	98	105	75
De 5 matchs à 6 mois	5	2	13	25	16
De 6 mois à 2 ans	1	1	1	1	0
2 ans et plus	0	0	0	1	0

Il faut remonter à la saison 2018/2019 pour pouvoir disposer de données statistiques comparables à celles de 2021/2022.

On peut observer alors :

- un nombre d'avertissements en légère diminution
- une baisse du nombre de sanctions de 1 à 4 matchs et de 5 matchs à 6 mois
- aucune sanction supérieure à 6 mois

Ces résultats sont encourageants mais peut-être à tempérer en raison notamment de cas particuliers de violences entre joueurs qui nous ont fortement interpellés.

J'adresse mes sincères remerciements à mes collègues de la Commission ainsi qu'à l'équipe administrative toujours très disponible et réactive.

Une pensée très amicale pour Jean PIROT, rapporteur, qui a décidé de passer la main après plusieurs années d'un exercice difficile dans lequel il nous a apporté toute son expérience et sa compétence.

Merci Jean.

Bonne saison 2022/2023.

Le Président : Claude BLERON.



COMMISSIONS DE L'ARBITRAGE et DE DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDELISATION DES ARBITRES

Durant cette saison 2021/2022, qui fait suite à deux saisons difficiles et compliquées pour toutes les Commissions comme pour le monde du football, la Commission d'Arbitrage et la Commission de Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres ont fait le choix d'avoir un fonctionnement commun et partagé.

Saïd EL MOUFFAKIR, Conseiller Technique Régional en Arbitrage et Cédric CHRISTY, Chargé de Mission, mis à disposition de la Commission d'Arbitrage et la Commission de Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres par la Ligue, sont venus apporter leurs énergies et leurs idées pour un fonctionnement amélioré et harmonisé.

- 70 arbitres dont : 13 D1, 16 D2, 22 D3, 14 JA, 1 Régional, 4 années sabbatiques
- quatre réunions plénières
- deux réunions restreintes
- deux réunions de secteur avec les clubs en infraction à Mérinchal avec six clubs présents et au District avec cinq clubs présents.
- deux formations initiales, avec trois sessions de passage d'examen initial
- une réunion de début de saison des arbitres
- un examen physique D1, ouvert à tous, avec une très bonne participation
- une forte augmentation de notre pôle jeune avec un engagement complet de son responsable
- cinq formations District
- deux formations Jeunes Arbitres
- cinq formations Ligue avec 9 candidats présentés à l'examen : 3 reçus, 3 partiellement avec test physique à repasser, 3 candidats qui seront représentés la saison prochaine
- deux réunions de sensibilisation à l'arbitrage à St Sulpice le Guérétois et la Souterraine pour l'obtention du label senior et une à venir à St Fiel
- une réunion de fin de saison avec 35 arbitres présents, suivi d'un bon moment de convivialité

Le Président de la Commission d'Arbitrage : David WAILLIEZ.

Le Président de la Commission Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres : Philippe COLLIN.

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

La Commission, depuis cette année, gère toutes les compétitions du District de la Creuse (jeunes, féminines et seniors).

La tâche n'a pas été facile au départ avec la covid qui nous a mis quelques croche-pieds dans les crampons.

La Commission s'est réunie 13 fois pour créer les calendriers et gérer les divers championnats et, en cours de saison, les coupes (jeunes, féminines à 8, André Latéras et Jean Bussière)

La Coupe de la Creuse ne pouvant se jouer faute de dates et d'une Poule de Départemental 1 à quatorze équipes.

CHAMPIONS

Départemental 1 : CA PEYRAT LA NONIERE

Départemental 2 : ES EVAUX-BUDELIERE

Départemental 3 : AS St SULPICE LE GUERETOIS (2)

Départemental 4 : AS St SULPICE LE GUERETOIS (3)



U17 : ES GUERETOISE (2)

U15 : entente NORD EST CREUSE-FOOT GENERATION 2000-ESPOIRS DES COMBRAILLES

U13 : ES GUERETOISE

Féminines Division 1 : USS MERINCHAL

Féminines Division 2 : CO CHENERAILLES

Les clubs creusois sont en grande difficulté avec leurs licenciés au regard du grand nombre de forfaits et forfaits généraux cette saison (30 forfaits chez les seniors et 6 chez les jeunes ; et 12 forfaits généraux en Seniors).

COUPES

Au moment où j'écris ce rapport, nous en sommes aux stades des Finales qui se joueront pour les jeunes à Ste Feyre le 25 juin et pour les seniors à Bénévent le 26 juin.

Finales jeunes :

U14-U15 : Nord Est Creuse-Foot Génération 2000-Espoirs des Combrailles / ES Guérétoise

U16-U17 : Creuse Pôle Sud / ES Guérétoise

U18-U19 : ESM La Souterraine / Creuse Pôle Sud

Finales Seniors :

Féminines à 8 : ESM La Souterraine / Evaux-Budelière-Mainsat-Sannat

André Latéras : St Sulpice le Guérétois / Boussac

Jean Bussière : Aubusson EF / Boussac

DIVERS

A la demande des clubs, nous avons créé un Challenge de fin de saison

La Commission regrette le peu d'entrain des clubs de Départemental 3 et 4 qui ont demandé des rencontres supplémentaires en fin de saison.

La Commission a travaillé sur un Challenge qui n'a pas rencontré le succès escompté.

Le Président et les Membres de la Commission remercient Guillaume et Véronique pour leur aide tout au long de cette saison.

RAPPEL :

Comme toutes les saisons, et encore plus cette année avec l'apparition d'un nouveau logiciel pour les compétitions, la Commission demande aux clubs de bien vouloir saisir leurs desideratas.

Cela permettra à la Commission de pouvoir organiser au mieux les compétitions dès le début de saison.

La Commission rappelle aux clubs que faire une demande d'organisation de phases finales peut-être utile pour placer au mieux les rencontres.

Tous les Membres de la Commission vous souhaitent de bonnes vacances !!!

Le Président : Jean-Pierre BETOUX



COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Visite décennale des terrains de :

- Sainte Feyre
- Nouziers
- Méasnes
- Dontreix
- Mautès
- Chénérailles
- Genouillac

Contrôle des éclairages :

- Guéret (terrain d'honneur)
- Guéret (terrain synthétique)
- La Souterraine (terrain de la piscine)
- Dontreix
- Aubusson

Visites aux municipalités qui envisagent des améliorations de leurs installations :

- Ahun (vestiaires et éclairage)
- Vallière (éclairage)

Thierry ECOBICHON assiste régulièrement aux réunions de la Commission Régionale.

Thierry ECOBICHON et Guillaume LACAN ont suivi une formation pour le nouveau logiciel « Stadium » qui va remplacer FOOT 2000 dans les prochaines semaines.

La Commission remercie le personnel administratif du District pour sa collaboration et sa disponibilité.

Le Président : Thierry ECOBICHON

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Depuis le début de la saison 2021/2022, la Commission s'est réunie 9 fois à ce jour.

Je remercie sincèrement tous mes collègues de leur participation, ainsi que Guillaume et Véronique pour leur précieuse collaboration, leur disponibilité et leur réactivité.

29 dossiers ont été examinés et traités par la Commission :

dont 21 réclamations :

- 12 réclamations ont été déclarées non fondées, les clubs visés étant en règle
- 9 matchs ont été perdus par pénalité, les équipes présentant des joueurs non qualifiés pour participer à la rencontre.

dont 7 dossiers transmis par le Service Administratif :

- 2 matchs ont été perdus par pénalité, suite à la présence de joueurs suspendus
- 1 match a été perdu par pénalité suite à abandon de terrain
- 1 match perdu par pénalité faute d'un nombre suffisant de joueurs présents sur le terrain
- 3 matchs donnés à rejouer (1 suite à blessure grave, 2 pour cause d'intempéries)

**dont 1 dossier transmis par le Commission de Discipline :**

- 1 match perdu par pénalité suite à abandon de terrain

En conclusion, la Commission constate que le nombre de dossiers qui ont été traités a fortement augmenté par rapport aux saisons précédentes.

De plus, la Commission a travaillé cette saison, en collaboration avec les services technique et administratif du District, à l'élaboration du règlement du Statut des Educateurs, ainsi qu'à un règlement relatif aux obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes.

Enfin, l'ensemble des règlements des compétitions départementales a fait l'objet d'une révision afin, notamment, de les mettre en conformité avec les règlements de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération Française de Football.

La Commission des Statuts et Règlements du District de Football de la Creuse, ainsi que les services administratifs, sont à votre disposition afin de répondre à vos interrogations concernant l'application des règlements nationaux, régionaux et départementaux.

La Présidente : Stéphanie COUT.

COMMISSION AUDIT, STRATEGIE ET PROSPECTIVES

Septembre 2021 : activation de la Commission

Octobre 2021 : validation du plan 2022/2024 (Diagnostic / Orientation / Plan d'actions)

Novembre 2021 : phase de diagnostic centré sur l'évolution des effectifs licenciés

* **de 2000 à 2021** :

- 30% (6.200 à 4.200 licenciés) dont - 35% pratiquants (de 5.200 à 3.400)
- 40 % masculins (de 4.800 à 2.900)
- 60 % féminines (de 460 à 280).

* **de 2009 à 2019** avec neutralisation effets coupe du monde 98 et covid :

- 10% au total dont - 12% pratiquants avec - 16% masculins (de 3.930 à 3.280)
- 19% de +18 ans
- 13% de 11 à 17 ans
- 10% de 6 à 10 ans
- + 30% féminines (de 430 à 560)
- Foot-loisir inexistant (de 49 à 3)
- Futsal (de 25 à 67)
- + 8% dirigeants (de 740 à 800)
- 30% éducateurs licenciés au club (de 87 à 60)
- 10% d'arbitres (de 81 à 73)



* **de 2019 à 2021/2022** :

- 10% encore surtout en féminines, futsal et dirigeants mais reprise en 2021/2022 (4.500 licenciés au total) après une année catastrophique en 2020/2021 due à la Covid.

Décembre 2021 - Mars 2022 :

* Phase d'analyse des causes et des propositions

- entretiens avec les responsables du Pôle Technique
- Consultation d'une vingtaine de clubs par les Membres du Comité de Direction.

* Synthèse et préparation d'un plan d'actions par la Commission.

* Validation du plan par le Comité de Direction.

- augmenter les interventions en milieu scolaire avec affectation enveloppe dédiée de 10.000 euros par an pour les deux prochains exercices.
- adapter et développer la communication pour valoriser le foot (réseaux sociaux, journées portes ouvertes, affichage école...)
- étudier et proposer opportunités de réforme des championnats et coupes et une diversification des pratiques.
- concevoir et diffuser un support pour les clubs sur aides et subventions.
- sensibiliser les élus des « zones blanches » sur l'intérêt du foot dans la vie locale associative et proposer assistance du District pour relancer le foot.

Avril 2022 / en cours : préparation de l'opération Foot à l'Ecole

* Type d'intervention :

- cycle de 7 séances d'une heure environ par classe primaire
- objectif : 30 à 35 cycles à répartir par zone en fonction des éducateurs intervenants et des clubs supports à conventionner.
- moyens humains recensés : sur 110 éducateurs diplômés, 42 éligibles ont été sollicités, 10 sont intéressés et 9 susceptibles de l'être.
- absence de Conseiller Technique District problématique.
- moyens financiers : 10.000 euros par an sur 2 ans pour remboursement frais, indemnités et matériel si nécessaire suivant condition validées par le Comité de Direction du 24 mai.

* Démarche :

- conception en cours d'un livret de présentation et de supports pédagogiques pour les enseignants et l'animation des séances.
- réunion avec éducateurs, initialement prévue le 25 juin pour :
 - valider leurs engagements, voir leurs contextes de disponibilités (horaires libres, congés, détachement employeur avec convention, ...) et expliquer les conditions de défraiement.
 - présenter les projets de supports (livret présentation, fiches pédagogiques, bordereau de remboursement frais et indemnités, fiche de compte-rendu...).
 - définir la méthodologie de contact avec le milieu scolaire la plus pertinente en liaison avec les clubs concernés suivant le ciblage retenu par zone.
 - préparer le planning prévisionnel d'accréditation et de validation pour lancement début 2023.

Les différentes actions de cette démarche, leurs mises en œuvre et les acteurs concernés seront précisées après la réunion prévue avec les éducateurs, avec les Membres de la Commission Audit, Stratégie et Prospectives et du Pôle Technique.

Lancement de l'opération après les vacances de fin d'année, début 2023.

La coordination et le suivi seront assurés par le Conseiller Technique du District.

Le Président : Roland BRUNAUD.



COMMISSION DE L'ETHIQUE

La Commission de l'Ethique s'est réunie à plusieurs reprises pour mettre en place le Challenge Top Foot 23 Groupama et en rédiger le règlement, qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

La Présidente : Valérie VEDRINES.

COMMISSION COMMUNICATION - PARTENARIAT

La Commission Communication-Partenariat ne s'est réunie que trois fois en raison des conditions sanitaires liées à la Covid.

Dans ce contexte sanitaire contraignant, les tirages des coupes prévus en direct sur Facebook n'ont pu avoir lieu, il en est de même pour les autres projets de la Commission.

Néanmoins, des conventions ont été signées avec des partenaires pour continuer à promouvoir les actions du District et d'autres partenaires ont rejoint le groupe existant.

Le Président : Bernard COUBRET.

COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

1- FOOT A L'ECOLE

L'action s'est poursuivie cette saison auprès de plusieurs classes du Département.

Ecoles primaires ayant participé : Ahun, Azéables, Boussac, La Souterraine (Jules Ferry), Parsac-Rimondeix, St Agnant de Versillat, St Fiel, St Priest la Feuille, St Silvain-Montaigut et Ste Feyre.

Les enfants ont bénéficié de 7 séances d'initiation au football lors d'un cycle découverte, dans leur école ou sur le stade le plus proche.

2- FOOT AU COLLEGE

*** ATELIERS FOOT :**

Cette saison, quatre ateliers ont fonctionné, Aubusson n'étant pas reparti.

- **GUERET** (ES Guérétoise), Collège Jules Marouzeau, **25 élèves dont 24 licenciés**
Educateur : Luc DAVAILLON, Antoine ELOY

- **BOUSSAC** (AS Nord Est Creuse), Collège Henri Judet, **18 élèves dont 5 licenciés**
Educateur : Rémi BEAUCHET.

- **PARSAC** (Foot Génération 2000), Collège Octave Gachon, **21 élèves dont 7 filles (16 sont licenciés).**
Educateur : Vincent PERRIERE.
Le collège de Parsac a participé à la Quinzaine du Foot Citoyen et termine 2^{ème} au niveau académique.

- **AHUN** (Foot Acc 23), Collège C. Chabrol, **13 élèves dont 10 licenciés.**
Educateur : Florian SICOT.

C'est la deuxième année que le challenge Gilbert KIPP, réunissant les Ateliers Football du département, ne s'est pas tenu, cette fois faute de salarié coordonnant l'action.



* **SECTION SPORTIVE FEMININE 6^{ème}-3^{ème}** :

- GUERET, Collège Jules Marouzeau, **15 filles dont 12 licenciées**
Educatrice : Mylène GUITARD (rémunération prise en charge par le District).

Les filles ont participé au Championnat de France Futsal Excellence à Montauban début juin 2022 et terminent 14^{ème}.

* **LA SECTION SPORTIVE MASCULINE 4^{ème}-3^{ème}** :

19^{ème} année de fonctionnement pour cette Section encadrée par David TESTIER, professeur d'EPS et Florian SICOT (rémunération prise en charge par le District).

23 élèves la composent.

Cette saison, la Section Sportive termine Championne Académique excellence en Football.

3- FOOT AU LYCEE

* **SECTION SPORTIVE 2nd cycle du Lycée Jean Favard de Guéret** :

La collaboration entre l'ES Guérétoise et le Lycée Jean Favard se poursuit sous la responsabilité de Charles DUPUIS, Professeur d'EPS, et de Luc DAVAILLON, entraîneur du club.

La Section regroupe 6 filles et 30 garçons tous licenciés.

La Section Masculine est Championne d'Académie en Football.

Elle a participé au Championnat de France du 9 au 13 mai à Saint Nazaire et termine 14^{ème}.

4- PARTENAIRES

Le District de football a apporté une dotation en matériel (ballons, chasubles...) à toutes les structures.

Le référent technique devra renseigner en septembre 2022 sur Foot 2000 les critères d'efficacité et engager la structure dans l'opération « la quinzaine du foot citoyen », conditions pour obtenir la subvention accordée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

De plus, au regard du Cahier des Charges établi par la Ligue, ont été classées « élites » les deux Sections du Collège et celle du Lycée.

Des subventions supplémentaires de 1.000 euros pour chaque Section du Collège et une de 1.500 euros pour le Lycée ont été reçues à ce titre.

5- PROJET

Le Pôle Technique a soumis le projet de relance du football à l'école primaire présenté par la Commission Audit, Stratégie et Prospectives et validé par le Comité.

6- BILAN

111 élèves au Collège et 36 au Lycée ont bénéficié toute l'année de séances d'entraînement de football soit 22 de moins que l'an passé (soit 13% de baisse).

Il apparaît cependant nécessaire de relancer la pratique dans le milieu scolaire et notamment dans les zones blanches.

Cela reste une belle opportunité pour nos jeunes qui peuvent ainsi profiter d'un bon nombre de séances de football, dispensées dans le temps scolaire, avec un aménagement des rythmes ne nuisant pas aux apprentissages scolaires.

Remercions ici tous les acteurs du foot à l'école : le Proviseur du Lycée, les Principaux de Collège, les professeurs des écoles primaires, les clubs supports, les éducateurs, les enfants et leurs parents, les partenaires, qui font vivre les structures et contribuent à la progression des jeunes, tant sur le plan footballistique que citoyen.

Le Président : David TESTIER.



EXAMEN DES VOEUX

VOEUX DU DISTRICT

Création de règlements généraux District pour application saison 2022/2023

Objectif : adapter les directives nationales et régionales à notre échelle départementale.

REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

TITRE 1 - VALIDITE ET BUT DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

Article 1 :

Les Règlements Généraux du District ont pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Ils ne peuvent en aucun cas être en contradiction avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A., qui s'appliquent à tous les objets non traités par les présents règlements.

Article 2 :

Toute modification aux présents règlements est du ressort de l'Assemblée Générale.

Les clubs pourront proposer des vœux en suivant les dispositions statutaires mentionnées aux Statuts du District.

TITRE 2 - OBLIGATION DES CLUBS

Article 3 - Licences Dirigeants

Se reporter à l'article 3 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 4 - Arbitrage

Cette obligation relève des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Le présent article complète ces obligations, et celles de la L.F.N.A., au niveau départemental.

La situation des clubs est examinée conformément au Statut Fédéral de l'Arbitrage.

1/ Nombre d'arbitres

- Championnat Départemental 1 (D1) : 2 arbitres dont 1 majeur
- Championnat Départemental 2 (D2) : 1 arbitre
- Championnat Départemental 3 (D3) : 1 arbitre

2 / Nombre de matchs

Se reporter à l'article 5 alinéa 2 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

3/ Conditions de couverture

Se reporter à l'article 5 alinéa 3 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

4/ Mutés supplémentaires

Se reporter à l'article 5 alinéa 4 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

5/ Sanctions

Les sanctions financières et sportives sont celles applicables aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

Le Comité de Direction du District décide en début de saison du montant de la sanction financière appliquée en cas de manquement.



Article 5 - Terrains

Se reporter à l'article 6 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 6 - Encadrement Technique

Encadrement technique des équipes évoluant en championnat départemental seniors masculin de D1 et D2.

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à l'obligation.

L'éducateur ou l'entraîneur (y compris l'entraîneur-joueur) doit détenir un diplôme minimum.

L'éducateur ou l'entraîneur (y compris l'entraîneur-joueur) a la responsabilité réelle de l'équipe.

Il est présent sur le banc de touche ou sur le terrain et donne les instructions aux joueurs notamment dans la zone technique pendant le match.

1- Obligation de la licence

L'animateur ou l'éducateur ou l'entraîneur doit avoir fait enregistrer une licence d'animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur auprès de la L.F.N.A., soit contractuellement soit sous bordereau bénévole pour les entraîneurs.

2- Obligation de diplôme

* 2.1 Equipe évoluant en Départemental 1

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le C.F.F. 3 (ou Animateur Senior).

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de saison en tant qu'éducateur fédéral ou entraîneur de l'équipe de D1.

Si le club a le projet d'accéder au niveau régional, prévoir un B.M.F. en cours de formation.

* 2.2 Equipe évoluant en Départemental 2

Les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant un CFF2 ou un CFF3 en formation ou un animateur possédant un module CFF3.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur (pour les personnes ne possédant qu'un module CFF3) ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraîneur de l'équipe de D2.

3- Défaut d'Animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur

* 3.1 Date d'examen de la situation des clubs

Si à la date du 15 novembre de la saison en cours, dès la saison 2022/2023 et pour les suivantes, le club n'a pas désigné pour son (ses) équipe(s) un animateur ou un éducateur fédéral ou un entraîneur remplissant les conditions ci-dessus, il sera déclaré en infraction.

→ 3.1.1 : *Equipe évoluant en Départemental 1*

Passée cette date, la Commission Départementale des Statuts et Règlements adressera à chaque club en infraction un courriel (messagerie officielle) afin de régulariser sa situation sous 30 jours :

- soit en désignant un entraîneur ou un éducateur fédéral remplissant les conditions énoncées ci-dessus,
- soit en inscrivant au module de formation du C.F.F. 3 (formation et certification) l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

→ 3.1.2 : *Equipe évoluant en Départemental 2*

Passée cette date, la Commission Départementale des Statuts et Règlements adressera à chaque club en infraction un courriel (messagerie officielle) afin de régulariser sa situation sous 30 jours :

- soit en désignant un entraîneur ou un animateur ou un éducateur fédéral remplissant les conditions énoncées ci-dessus,
- soit en inscrivant au module de formation du C.F.F. 3 (formation) l'animateur ou l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.



* 3.2 Sanctions sportives :

→ 3.2.1 : *Equipes évoluant en Départemental 1*

Tout club en infraction ne pourra pas accéder à la R3 dès la fin de la saison 2022/2023.

Tout club en infraction se verra sanctionné par la Commission des Statuts et Règlements d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu ci-dessus au point 3.1.1

→ 3.2.2 : *Equipes évoluant en Départemental 2*

Tout club en infraction ne pourra pas accéder à la D1 dès la fin de la saison 2022/2023.

Tout club en infraction se verra sanctionné par la Commission des Statuts et Règlements d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu ci-dessus au point 3.1.2

* 3.3 Sanctions financières :

→ 3.3.1 : *Equipes évoluant en Départemental 1*

Les sanctions financières seront appliquées à partir du 1^{er} janvier de la saison en cours.

Le montant de celles-ci sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Ce montant est restitué au club qui se met en règle dans les conditions précisées ci-dessus.

→ 3.3.2 : *Equipes évoluant en Départemental 2*

Le club n'encourt aucune sanction financière.

4- Présence sur le banc de touche

* 4.1 Equipes évoluant en Départemental 1 :

Les éducateurs fédéraux ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévole des équipes de D1 devront être présents sur le banc de touche ou sur le terrain à chacune des rencontres officielles (championnat et coupe).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

Tout éducateur fédéral ou entraîneur doit justifier par écrit ou courriel de son absence auprès de la Commission Départementale des Statuts et Règlements et ce, au plus tard le lendemain de la rencontre.

→ En cas de non-respect de ces obligations :

- les sanctions financières applicables sont déterminées par le Comité de Direction du District de Football de la Creuse par match disputé en situation irrégulière à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours ;

- les sanctions sportives entraînent le retrait d'un point par match disputé en infraction après 4 rencontres jouées en situation irrégulière à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours ;

- la Commission Départementale des Statuts et Règlements apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

* 4.2 Equipes évoluant en Départemental 2 :

Les animateurs ou éducateurs fédéraux ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévole des équipes de D2 devront être présents sur le banc de touche ou sur le terrain à chacune des rencontres officielles (championnat et coupe).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

Tout animateur ou éducateur fédéral ou entraîneur doit justifier par écrit ou courriel de son absence auprès de la Commission Départementale des Statuts et Règlements et ce, au plus tard le lendemain de la rencontre.

→ En cas de non-respect de ces obligations :

- les sanctions financières applicables sont déterminées par le comité de direction du District de Football de la Creuse par match disputé en situation irrégulière à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours ;

- les sanctions sportives entraînent le retrait d'un point par match disputé en infraction après 4 rencontres jouées en situation irrégulière à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours ;

- la Commission Départementale des Statuts et Règlements apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

* 4.3 Contrôles de la présence de l'animateur ou de l'éducateur fédéral ou de l'entraîneur :

Ces contrôles sont à l'initiative de la Commission Départementale des Statuts et Règlements par :

- la consultation des feuilles de match,
- des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres,
- des rapports établis par les arbitres.



Article 7 - Equipes de Jeunes

1/ Les Groupements de Clubs (en matière de jeunes)

Se référer à l'article 8, alinéa 1, des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

2/ Les obligations Seniors Masculins

Les obligations s'entendent pour les équipes premières des clubs.

La satisfaction à ces obligations peut se faire soit au sein du club, soit dans le cadre d'une entente ou d'un groupement.

1- Départemental 1

- 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ;
- ou le club doit participer à un Championnat Féminin à 8 ou à 11 au niveau départemental ou régional.

2- Départemental 2

- 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ;
- ou le club doit participer à un Championnat Féminin à 8 ou à 11 au niveau départemental ou régional.

3- Départemental 3

Le club doit participer à la formation des jeunes :

- au sein de sa propre organisation ;
- dans le cadre d'une entente ;
- en qualité de tuteur d'un club de jeunes ;
- ou le club doit participer à un Championnat Féminin à 8 ou à 11 au niveau départemental ou régional.

Précisions :

1- Club en entente :

- Pour une équipe de U19, U17 ou U15, le club doit avoir au moins 8 joueurs licenciés toutes catégories confondues.
- Pour une équipe U13 ou U11, le club doit avoir au moins 4 joueurs licenciés toutes catégories confondues.
- Pour une équipe féminine, le club doit avoir au moins un nombre de 3 joueuses licenciées toutes catégories confondues.

2- Club tuteur :

- Pour une équipe de U19, U17 ou U15, le club doit être tuteur d'au moins 8 joueurs d'un club de jeunes toutes catégories confondues.
- Pour une équipe de U13 ou U11, le club doit être tuteur d'au moins 4 joueurs licenciés d'un club de jeunes toutes catégories confondues.
- Pour une équipe féminine, le club doit avoir au moins un nombre de 3 joueuses licenciées toutes catégories confondues.

SANCTIONS (Décision adoptée à l'Assemblée Générale du 31/05/02) :

1- L'inobservation des dispositions ci-dessus, entraîne, après examen par la Commission des Statuts et Règlements, des situations particulières (en fonction de la démographie des communes concernées) l'application des sanctions financières.

2- 1^{ère} année d'infraction : avertissement.

A partir de la 2^{ème} année d'infraction : amende au prorata du nombre de licenciés fixée par le Comité de Direction.



TITRE 3 - LES COMPETITIONS

Article 8 - Dispositions Générales

1/ Le règlement des épreuves départementales ouvertes aux clubs affiliés est soumis au vote des clubs en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

Tout club qui fait disputer une épreuve sans autorisation ou participant à une épreuve interdite sera suspendu.

2/ Toute disposition nouvelle, modification ou additif aux articles des Règlements Généraux concernant l'organisation des compétitions départementales (championnats), n'ont effet que la deuxième saison sportive suivant l'Assemblée Générale de fin de saison où elles ont été votées.

Des dispositions ne touchant pas à la composition des divisions des championnats peuvent être appliquées dès la saison suivante.

Article 9 - Classification des clubs

Se reporter à l'article 12 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 10 - Attributions des points

Se reporter à l'article 13 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 11 - Classement en championnats

Se reporter à l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 12 - Accessions-Rétrogradations

Les principes d'accessions et de rétrogradations dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction.

Ils peuvent faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale lors de réformes voulues par la F.F.F. ou la L.F.N.A.

Ils seront portés à la connaissance des clubs via les divers moyens de communication.

1/ Dans les compétitions départementales, lorsqu'une équipe terminant 1^{ère} de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 2 des présents Règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2^{ème}.

Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes classées au même rang des autres poules, au regard des dispositions prévues à l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Si cette équipe refuse à son tour laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

2/ Pour les compétitions départementales, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club, infraction aux obligations, forfait...), il est procédé au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée selon les dispositions de l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

3/ Une équipe rétrogradée ne peut être remplacée par une équipe du même club, même si cette dernière a acquis par son classement son droit à l'accession sauf dispositions particulières figurant dans les Règlements des Compétitions.

4/ Un club peut demander pour une de ses équipes de repartir dans une division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il avait sportivement acquis le droit de participer.

Il est alors procédé au repêchage de la meilleure équipe de sa poule qui devait être rétrogradée sportivement pour la remplacer.

En cas de refus l'équipe repêchée est la meilleure des autres poules, classée au même rang, en application des dispositions de l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, l'équipe classée dernière de la poule ne peut être repêchée.



5/ A l'exception des points 1/ et 2/, en cas de vacance dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule.

A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules.

Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

6/ Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage.

Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou forfait général ne sont pas repêchées.

Article 13 - Horaires des rencontres

1/ L'horaire officiel pour les rencontres départementales Seniors masculins est fixé le dimanche à 15H00 à l'exception de celles disputées en lever de rideau qui débiteront à 13H15.

2/ Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage classé seront automatiquement fixées le samedi à 19H00 selon le souhait du club au moment de son engagement.

Les clubs adverses ne pourront s'opposer à cet horaire fixé en début de saison par le club recevant.

3/ L'horaire officiel pour les rencontres départementales Jeunes et féminines à 8 est fixé le samedi à 15H00 ou 13H15 en cas de lever de rideau, sauf adaptation en fonction de la disponibilité des terrains (plateaux le matin, plusieurs équipes, ...).

4/ Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.

L'horaire officiel est fixé :

- au dimanche à 15H00 pour les championnats départementaux Seniors

- au samedi à 15H00 pour toutes les autres compétitions de Jeunes et féminines à 8

Article 14 - Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée.

Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs.

Le District pourra ensuite officialiser le changement.

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

3/ Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48H avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

4/ Toutefois, sur accords des deux clubs, 15 jours avant la rencontre, et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre.

Article 15 - Praticabilité des Terrains et Installations Sportives

A - Généralités

Se reporter à l'article 18, alinéa A, des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

B - Déclaration d'impraticabilité

1/ 48 heures avant la rencontre, à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire peut interdire l'utilisation de l'aire de jeu par décision municipale (arrêté municipal) puis notifie l'information au club, qui contacte le District, et transmet l'arrêté municipal dans les plus brefs délais à l'organisme compétent par courriel.

L'arrêté doit être affiché à l'entrée du stade.

2/ 24 heures avant la rencontre, à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire peut interdire l'utilisation de l'aire de jeu par décision municipale (arrêté municipal) puis notifie l'information au club, qui doit contacter le District avant 15 heures, et transmet l'arrêté municipal dans les plus brefs délais à l'organisme compétent par courriel.

L'arrêté doit être affiché à l'entrée du stade.



3/ Le jour de la rencontre :

a- à la suite d'intempéries soudaines et importantes, le Maire peut interdire l'utilisation de l'aire de jeu par décision municipale qui sera affichée à l'entrée du stade.

Il peut présenter l'arrêté aux officiels et au club recevant qui se chargera de le transmettre dès le lundi à l'organisme compétent et d'avertir le club adverse et le responsable de secteur.

b- le Maire ne prend pas d'arrêté municipal mais le terrain semble impraticable.

Le club local doit contacter le responsable de secteur qui se déplacera et prendra la décision éventuelle d'annulation avant 11 heures

C - Brouillard / Panne d'éclairage et Intempéries

Se reporter à l'article 18, alinéa D, des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 16 - Forfaits

A - Déclaration de forfait et conséquence financière

1/ Pour être valable, un forfait doit être déclaré huit jours à l'avance par courriel officiel du club, adressé à l'adversaire et au service compétent du District.

2/ Tout club déclarant forfait après ce délai pourra supporter en totalité les frais des éventuels déplacements des officiels.

En tout état de cause, le club déclarant forfait est passible d'une amende fixée par le barème financier du District.

B - Constatation d'un forfait et conséquence sportive

Se reporter à l'article 19, alinéa B, des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 17 - Les officiels

A - Les délégués

Pour les rencontres départementales, un délégué pourra être désigné par la Commission compétente ou si l'un des deux clubs concernés en fait la demande.

Les frais seront alors entièrement à sa charge.

Les attributions du délégué sont les suivantes :

- Veiller à l'application des présents règlements
- Respecter et appliquer les directives de la FFF, de la LFNA et du District
- Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre • Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre

En cas d'absence du délégué désigné ou de non désignation, les fonctions de délégué seront assurées par un dirigeant licencié du club recevant.

B - Les arbitres

1/ En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné pour une rencontre, la priorité de désignation est la suivante :

a. Un arbitre officiel du District présent sur le terrain.

Si plusieurs de ces arbitres sont présents, celui qui évolue dans la catégorie la plus élevée aura la priorité.

b. Les clubs en présence présentent chacun un arbitre du club muni de sa licence.

Un tirage au sort désigne celui devant diriger la rencontre.

c. Un dirigeant licencié ayant satisfait à la visite médicale de non contre-indication.

Un tirage au sort désignera le dirigeant qui officiera.

Lorsque pour les dirigeants, la mention « arbitre auxiliaire » figure sur sa licence, il aura toute priorité sur les autres dirigeants pour officier.

2/ Si l'un des arbitres désignés pour diriger la rencontre quitte le terrain au cours de la rencontre à la suite d'incidents graves, ou est victime d'une agression physique, aucun arbitre ne pourra le remplacer et la rencontre sera définitivement arrêtée.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain sur souci de santé, il sera remplacé selon les dispositions visées au point 1 du présent article.

3/ Une équipe ne peut refuser de jouer ou de reprendre le jeu sous prétexte de l'absence d'un arbitre officiel et aura match perdu par forfait si la carence survient avant le début de la rencontre et par pénalité si la carence intervient au cours de la rencontre.



Article 18 - Police des Terrains

Se reporter à l'article 21 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 19 - Formalités d'avant match, en cours de match, d'après-match et homologation

Se reporter aux articles 23, 24 et 25 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

Article 20 - Participation aux rencontres

A- Définition

Se reporter aux articles 148 et 149 des Règlements Généraux de la F.F.F.

B- Restrictions individuelles

1/ Se référer à l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 26 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional ou Départemental Seniors Masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional ou Départemental Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves

C - Restrictions collectives

Se référer aux articles 159 et 160 des Règlements de la F.F.F concernant le nombre de joueurs minimum devant figurer sur la feuille de match et le nombre de joueurs « Mutation ».

1/ Equipes Réserves participant à un Championnat Départemental

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 20. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

c) Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat départemental avec une équipe inférieure du club.

2/ Cas des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F

Se reporter à l'article 167.6 des Règlements Généraux de la F.F.F.

3/ Nombre de joueurs ou joueuses surclassés pour les compétitions U12/U12 F à U15/U15 F

Se reporter à l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.

D- Sanctions

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 19 et 20 des présents Règlements, le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 21 - Matches amicaux

Se reporter à l'article 27 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.A.

TITRE 4 - PROCEDURE ET PENALITES

Se reporter aux articles 28 à 39 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.



PROPOSITION ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE DEPARTEMENTAL 3 ET 4 pour la saison 2022/2023

Ces Championnats se dérouleraient en deux phases.

PHASE 1 :

Départemental 3 :

- 30 équipes réparties en 6 Poules géographiques (A, B, C, D, E, F) de 5 équipes
- rencontres aller/retour (soit 8 matchs par équipe)

Départemental 4 :

- x équipes réparties en 6 Poules géographiques (A, B, C, D, E, F) de 4 ou 5 équipes (suivant le nombre d'engagés)
- rencontres aller/retour (soit 6 à 8 matchs par équipe)

PHASE 2 :

Suite au classement de la première phase :

- **NIVEAU 1** : les équipes classées de la première à troisième place des Poules de Départemental 3 seront réparties en 3 Poules de 6 équipes qui joueront l'accession en Départemental 2.
Rencontres aller-retour (soit 10 matchs par équipe).
Une attention particulière sera portée au fait que des équipes ne se rencontrent pas en phase 2 si elles se sont rencontrées en phase 1.

- **NIVEAU 2** : les équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} des Poules de Départemental 3, accompagnées des 6 équipes classées 1^{ère} de chaque Poule de Départemental 4 joueront le maintien en Départemental 3, considérant que les 6 équipes de Départemental 4 auront accédé à la fin de la première phase.
Rencontres aller-retour (soit 10 matchs par équipe).
Une attention particulière sera portée au fait que des équipes ne se rencontrent pas en phase 2 si elles se sont rencontrées en phase 1.

- **Départemental 4** : les autres équipes de Départemental 4, ainsi que de nouvelles équipes potentielles évolueraient en Challenge organisé en x Poules de x équipes.

PYRAMIDE DES COMPETITIONS - réduction du nombre d'équipes par Poule de Départemental 2 Application pour la saison 2023/2024

Objectif : consolider la base de la pyramide des compétitions.

La Commission propose de passer la composition de Départemental 2 en **deux Poules de 10 équipes** à compter du début de la saison 2023/2024.



Modification de l'article 5 du règlement de la Coupe de la Creuse Féminine à 8 pour application saison 2022/2023

Objectif : réadapter un règlement obsolète quant au déroulement de la compétition.

Ancien texte

« **Article 5** : Une première phase en plateaux permettra de définir les quatre demi-finalistes. La répartition des équipes s'effectuera par tirage au sort par la Commission Féminine. Chaque plateau sera disputé sur le terrain d'une des équipes en présence. Toutes les équipes se rencontreront suivant l'ordre établi (temps de jeu en fonction du nombre d'équipes). Si à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité, il est fait application de l'épreuve des tirs au but (mort subite).

CLASSEMENT :

- 1- Victoire : 4 points
- 2- Match nul (victoire aux tirs au but) : 2 points
- 3- Match nul (défaite aux tirs au but) : 1 point
- 4- Défaite : 0 point

En cas d'égalité à la fin des rencontres, il sera tenu compte si besoin, pour départager les équipes concernées :

- 1- du goal-average particulier
- 2- du goal-average général
- 3- meilleure attaque
- 4- meilleure défense

Les rencontres sont dirigées si possible par un responsable d'équipe autre que celles en présence.

Demi-finales : tirage au sort pour définir les deux rencontres.

Les rencontres ont lieu sur le terrain d'un des deux adversaires suivant l'ordre du tirage. Temps de jeu 2 fois 35 minutes.

Si à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité, il est fait application de l'épreuve des tirs au but (3 joueuses), puis mort subite.

Finale : elle aura lieu sur un terrain neutre désigné par le District.

Texte proposé

« **Article 5** :

1- La compétition se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.

2- Les équipes de niveau inférieur entreront en priorité.

3- En cas de pluralité de clubs appartenant à une même division, il y aura tirage au sort.

4- Les rencontres auront lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf s'il existe une division d'écart, dans ce cas l'équipe de niveau inférieur recevra.

5- La Finale aura lieu sur un terrain neutre désigné par le District.

6- Par suite de terrain impraticable ou indisponible du club recevant, celui-ci devra se déplacer chez l'adversaire.

7- Si à la fin du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité, il sera fait application de l'épreuve des coups de pied de but.



Modification de l'article 5 des règlements des Coupe de la Creuse U14-U15, U16-U17 et U18-U19 pour application saison 2022/2023

Objectif : uniformiser les règlements des Jeunes avec ceux des Seniors.

Ancien texte

« Article 5 :

1- La Coupe se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.

2- Il est procédé au tirage au sort intégral.

3- Les rencontres ont lieu sur le terrain d'un des deux adversaires suivant l'ordre du tirage.

Toutefois, une équipe ne peut recevoir ou se déplacer plusieurs fois de suite.

Si son adversaire est dans le même cas, le tirage au sort sera respecté.

4- La Finale a lieu sur terrain neutre désigné par la Commission.

5- Si à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité, il est fait application de l'épreuve des tirs au but.

6- Par suite de terrain impraticable ou indisponible du club recevant, celui-ci doit se déplacer chez l'adversaire. »

Texte proposé

« Article 5 :

1- La Coupe se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.

2- Il est procédé au tirage au sort intégral.

~~3- Les rencontres ont lieu sur le terrain d'un des deux adversaires suivant l'ordre du tirage.~~

~~Toutefois, une équipe ne peut recevoir ou se déplacer plusieurs fois de suite.~~

~~Si son adversaire est dans le même cas, le tirage au sort sera respecté.~~

Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier du tirage au sort sauf s'il existe au moins une Division d'écart entre les deux équipes, l'équipe dite inférieure recevra.

4- La Finale a lieu sur terrain neutre désigné par la Commission.

5- Si à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité, il est fait application de l'épreuve des tirs au but.

6- Par suite de terrain impraticable ou indisponible du club recevant, celui-ci doit se déplacer chez l'adversaire. »



Modification des articles 4 et 6 du règlement du Challenge Départemental U14-U15 et U16-U17 pour application saison 2022/2023

Objectif : relancer et réactualiser le Challenge afin de faire jouer un peu plus les équipes éliminées rapidement en Coupe de la Creuse.

Ancien texte

« **Article 4 :** L'épreuve est réservée aux équipes 2 et aux équipes 1 évoluant en District, éliminées ~~lors des tours précédant les ¼ de Finale de la Coupe de la Creuse.~~

Article 6 :

1- Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

2- Cas des équipes 2 : chaque club ou entente ne peut utiliser dans son équipe inférieure qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipes supérieures et aucun joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure, seuls les matchs de Championnats seront comptabilisés.

3- Si un club ou une entente présente deux équipes, celles-ci ne pourront se rencontrer (sauf en finale). »

Texte proposé

« **Article 4 :** L'épreuve est réservée aux équipes 2 et aux équipes 1 évoluant en District, éliminées ~~lors des tours précédant les ¼ de Finale de la Coupe de la Creuse~~ **avant les ½ Finales des Coupes de la Creuse U14-U15 et U16-U17.**

Article 6 :

1- Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

2- Cas des équipes 2 : chaque club ou entente ne peut utiliser dans son équipe inférieure qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipes supérieures **(coupes et championnats)** et aucun joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure, seuls les matchs de Championnats seront comptabilisés.

3- Si un club ou une entente présente deux équipes, celles-ci ne pourront se rencontrer (sauf en finale). »

Modification de l'article 12 des règlements des Coupes de la Creuse, Jean Bussièrre, André Latéras, Gilbert Andrivet pour application saison 2022/2023

Objectif : permettre aux clubs, après cette période compliquée, de pouvoir se réinscrire en coupes la saison d'après malgré leur forfait.

Ancien texte

« **Article 12 :** Tout club déclarant forfait devra en aviser son adversaire, le District et les arbitres.

Il sera passible d'une amende dont le montant sera fixé par le District, et sera exclu de la compétition pour la saison suivante.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain; elle perdra tout droit au remboursement de ses frais et devra s'acquitter de la moitié des frais d'arbitrage, et éventuellement de délégation. »

Texte proposé

« **Article 12 :** Tout club déclarant forfait devra en aviser son adversaire, le District et les arbitres.

Il sera passible d'une amende dont le montant sera fixé par le District, ~~et sera exclu de la compétition pour la saison suivante.~~

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain; elle perdra tout droit au remboursement de ses frais et devra s'acquitter de la moitié des frais d'arbitrage, et éventuellement de délégation. »



Modification de l'article 6 des règlements des Coupes Jean Bussière et André Latéras pour application saison 2022/2023

Objectif : adapter le texte aux règlements de la F.F.F. et de la L.F.N.A.

Ancien texte

« Article 6 :

1) Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2)

a/ Pendant les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre de Championnat d'une équipe supérieure ne pourra évoluer dans cette compétition si ladite équipe ne joue pas le même jour.

Il en sera de même si la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure est un match de Coupe.

b/ Après les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur qui aura disputé plus de sept matchs en équipe (s) supérieure (s) ne pourra participer.

Seuls seront autorisés à participer les joueurs qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe (s) supérieure (s), même si celles-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de sept matchs en équipe (s) supérieure (s).

Seuls les matchs de Championnat seront comptabilisés.

3) Le nombre de joueurs licenciés U18 et U19, qui participent à un Championnat Régional ou Départemental de leur catégorie pendant la saison, est limité à deux. »

Texte proposé

« Article 6 :

1) Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2)

a/ Pendant les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre de Championnat d'une équipe supérieure ne pourra évoluer dans cette compétition si ladite équipe ne joue pas le même jour.

Il en sera de même si la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure est un match de Coupe.

b/ Après les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur qui aura disputé plus de sept matchs en équipe (s) supérieure (s) ne pourra participer.

Seuls seront autorisés à participer les joueurs qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe (s) supérieure (s), même si celles-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de ~~sept~~ **10** matchs en équipe (s) supérieure (s). **(Championnats et Coupes).**

~~Seuls les matchs de Championnat seront comptabilisés.~~

3) Le nombre de joueurs licenciés **U17**, U18 et U19, qui participent à un Championnat Régional ou Départemental de leur catégorie pendant la saison, est limité à deux. »



VŒUX DE L'ES DUN-NAILLAT

Modification du moyen de désignation du titre de Champion pour les Divisions inférieures à la D1 pour application saison 2022/2023

Ancien texte

« **Article 11 - Classement en championnats**
Se reporter à l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A. »

Texte proposé

« **Article 11 - Classement en championnats**
1- Se reporter à l'article 14 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.
2- Le titre de Champion d'une Division, lorsque celle-ci comporte plusieurs Poules sera attribué après rencontre entre les premiers de chacune des Poules.
Le système de rencontre sera défini en début de saison par la Commission compétente. »

Modification de l'article 5, alinéa 7 du règlement de la Coupe de la Creuse pour application saison 2022/2023

Ancien texte

« **Système de l'épreuve.**
Article 5 -
7) A partir des quarts de Finale, les rencontres auront lieu sur terrain neutre homologué choisi par la Commission. »

Texte proposé

« **Système de l'épreuve.**
Article 5 -
7) A partir des quarts de Finale, les rencontres auront lieu sur terrain neutre homologué choisi par la Commission.
La Finale aura lieu sur le terrain de Guéret. »